



*Arrêté Municipal provisoire réglementant la  
circulation et le stationnement rue des  
Tanneries*

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Xavier DUFRETEL – 9 rue des Tanneries – 01130 Nantua,

Considérant que les travaux de coulage d'une dalle béton nécessitent la fermeture de la rue des Tanneries.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La rue des Tanneries sera fermée à la circulation de tous les véhicules le 13/12/2022 de 7h00 à 12h00. (Sauf sortie des riverains)

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par la rue de l'Hôtel de ville puis la rue Docteur Mercier.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit rue des Tanneries le 13/12/2022 de 7h00 à 12h00. (Sauf riverains)

**ARTICLE 4 :** Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité des demandeurs qui resteront responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

*Fait à NANTUA le 1er décembre 2022  
Pour le Maire, empêché et par délégation,*

*Annick SERRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint*

